

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): ...nous pourrions compter sur leur loyauté.

L'hon. M. GREGG: Je désire me reporter aux remarques de l'honorable député de Nanaimo. La date ultime de libération est fixée au 30 septembre 1947, et elle ne s'applique qu'aux dispositions de la loi sur la réadaptation des anciens combattants qui visent des questions telles que la formation professionnelle. Cette dernière est une de celles auxquelles s'applique cette date. Il y a aussi l'allocation de chômage et l'allocation pour invalidité temporaire, et la demi-allocation payable jusqu'à ce que l'intéressé dispose de ressources pécuniaires. Il y a d'autres allocations, les gratifications par exemple, auxquelles cette date ne s'applique pas. Ceux qui ont servi dans l'armée active durant le récent conflit peuvent toucher leurs gratifications en n'importe quel temps s'ils ne les ont déjà reçues. Il n'y a donc pas de doute sur ce point. Pour ce qui est du crédit de réadaptation, l'ancien militaire peut le toucher n'importe quand dans les dix ans de sa libération, ou dans les dix ans postérieurs au 1er janvier 1945, soit la plus longue des deux périodes. Vient ensuite la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui ne pose aucune limite de temps. Cette réponse suffit-elle?

M. PEARKES: J'attendrai pour répondre d'avoir pris connaissance du projet de loi.

L'hon. M. GREGG: Pour ce qui est des anciens combattants qui fréquentent les universités, je me contenterai de dire que les frais varient beaucoup d'une région à l'autre du Canada et que ces étudiants sont loin d'être tous aussi économes les uns que les autres. Je puis me tromper, mais j'estime que ce programme s'est transformé en un régime très efficace de bourses fédérales au bénéfice des ex-militaires aux études. Prenons par exemple le versement maximum ou un versement inférieur au maximum. Les frais de scolarité les plus élevés ont été de \$500 et, s'ils sont maintenant supérieurs à ce chiffre, nous les acquitterons quand même. Quoi qu'il en soit, la moyenne de ces frais s'établit au Canada à \$300 environ. On verse \$60 par mois, ce qui pour l'année scolaire ordinaire de huit mois donne \$480. De sorte que l'ancien combattant jouit d'une bourse de \$300 plus \$480, soit une somme de \$780, qu'il soit célibataire ou marié.

Ce redressement avait pour objet d'aider l'ancien combattant marié à subvenir aux besoins de sa famille. Il n'avait qu'à ne pas se marier peut-on dire, mais quant à moi, le pays a tout avantage de voir à ce que ces

jeunes universitaires puissent se marier et élever des enfants; je crois qu'ils feront de précieux citoyens quand ils auront terminé leur service de guerre et leurs cours universitaires, s'étant déjà initiés à la vie du foyer.

Je sais que dans certaines parties du pays, dans les grands centres, quelques étudiants mariés éprouvent certains embarras d'argent, mais il en est de même pour certains étudiants célibataires. Ces derniers pourront bientôt diminuer leurs dépenses et leurs responsabilités en allant travailler pendant l'été. Ils peuvent trouver un emploi quelconque, bien souvent dans la carrière à laquelle ils se destinent, quittes à reprendre leurs études à l'automne, après avoir gagné un peu d'argent pour leur prochaine année universitaire.

M. GREEN: A mon avis, c'est plus difficile cette année.

L'hon. M. GREGG: Il leur est plus difficile d'obtenir le genre de travail qui réponde absolument à leur formation universitaire, mais il existe des emplois permettant à un célibataire de gagner beaucoup plus qu'il ne lui en coûte pour vivre. D'autre part, l'homme marié doit se procurer un logement quelque part, à l'endroit qu'il trouve ou qu'on trouve pour lui, dans l'enceinte de l'université ou au sein de la collectivité universitaire. Autrement, il doit renvoyer sa petite famille à la maison, ce qui coûte de l'argent. Il est très rare que l'étudiant marié ait encore de l'argent après le long congé d'été.

M. BROOKS: Que sait-on du travail d'été pour les étudiants cette année? Y en aura-t-il pour tous, ou sinon, dans quelle proportion?

L'hon. M. GREGG: Nous n'avons pas encore de données précises à ce sujet et nous n'en aurons pas avant le commencement des vacances, car on peut obtenir beaucoup d'emplois à la dernière heure. Le ministère du Travail, grâce à ses bureaux de placement par tout le Canada, collabore étroitement avec ce que j'appelle le service d'orientation des universités, qui, d'ordinaire, comporte un bureau de placement bien organisé. A ce bureau est souvent attaché un représentant du ministère du Travail qui est employé à service continu dans les grandes universités ou à service intermittent dans les universités plus petites, et qui collabore avec le bureau de placement de l'université. Le conseil des étudiants a sa pleine part de représentants dans cet organisme.

Par l'entremise de ses bureaux, le ministère du Travail à Ottawa adresse aux universités une liste d'occupations disponibles pendant les mois d'été. Au lieu de les afficher au petit bonheur, le service du placement dans les uni-